



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Avis délibéré en date du 2 mars 2018
de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France
sur le projet de Tour des Jardins de l'Arche
situé à Nanterre (Hauts-de-Seine)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur l'étude d'impact du projet de construction de la Tour des jardins de l'Arche à Nanterre (Hauts de Seine), dans le cadre de la demande de permis de construire.

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la SCVV « Tour des Jardins de l'Arche », s'implante au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Seine-Arche, dans le secteur d'aménagement des Jardins de l'Arche, entre le cimetière de Neuilly, le boulevard de La Défense et la salle de spectacles et de manifestations sportives U Arena, ouverte en octobre 2017. Il prévoit la construction d'un Immeuble de Grande Hauteur de 210 m. (IGH) de 53 étages sur 8 niveaux de sous-sol, développant au total 62 884 m² de surface de plancher, dont 17 548 m² affectés à des bureaux et 45 336 m² affectés à la création de 718 chambres d'hôtel.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe concernent :

- l'intégration paysagère de la tour, notamment son rapport avec les éléments voisins notamment le cimetière de Neuilly, seul grand espace vert du secteur ;
- la gestion des déplacements, en particulier des flux piétons ;
- l'efficacité énergétique du bâtiment ;
- les effets liés au régime des vents et à la perte d'ensoleillement pouvant être générés par la tour ;

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales. La MRAe recommande toutefois :

- de présenter plus en détail l'aménagement du secteur des Jardins de l'Arche ;
- de compléter le dossier, sur la base d'un état initial plus précis qui permette de rendre compte correctement de l'environnement paysager du site, des espaces publics en pied de tour, de l'impact du projet sur le cimetière de Neuilly et des incidences de sa « mise en lumière » la nuit ;
- de justifier les hypothèses de répartition modale des déplacements et d'analyser plus précisément la gestion des flux piétons ;
- d'étudier plus précisément l'interaction des différents impacts environnementaux concernant l'espace public au pied de la tour : paysage, gestion des flux et confort climatique.

Avis disponible sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Exergie d'Île-de-France

AVIS DETAILLE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France s'est réunie le 2 mars 2018 dans les locaux de la DRIEE. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de Tour des Jardins de l'Arche situé à Nanterre (Hauts-de-Seine)

Étaient présents et ont délibéré : Christian Barthod, Nicole Gontier, et Judith Raoul-Duval titulaire en l'absence de Paul Arnould, excusé.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du CGEDD s'appliquant aux MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Jean-Jacques Lafitte se retire du débat en application de l'article 20 du règlement intérieur du CGEDD s'appliquant aux MRAe.

Excusés : Paul Arnould et Jean-Paul Le Divenah (suppléant, sans voix délibérative)

Sur la base des travaux préparatoires de la DRIEE, et sur le rapport de Paul Arnould et Judith Raoul-Duval, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est fondé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Le projet de Tour des Jardins de l'Arche à Nanterre est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 39°).

Par suite de la décision du Conseil d'État n° 400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public, le maître d'ouvrage et l'autorité décisionnaire sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis est rendu dans le cadre de la demande de permis de construire. Il porte sur l'étude d'impact datée du 14 décembre 2017, composée de trois documents distincts : un volet État Initial, un volet Projets/Effets/Mesures et un résumé non technique.

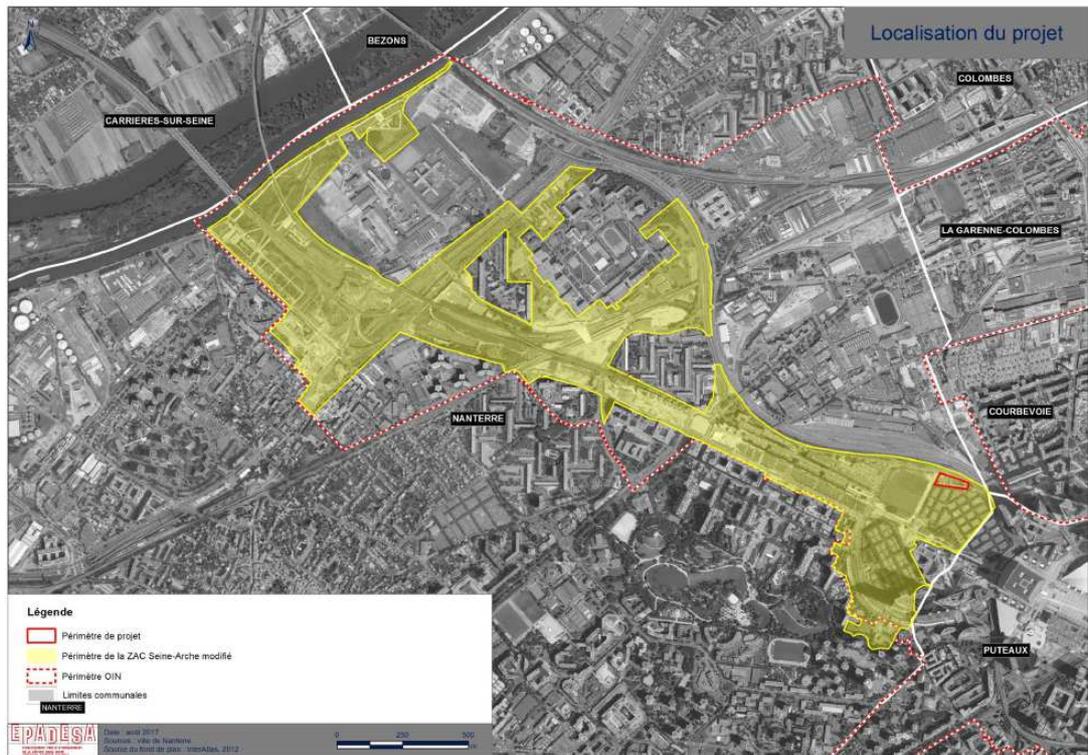
À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description du projet

Le présent projet consiste à construire un immeuble de grande hauteur (IGH), de 210 m. de haut dénommé Tour des Jardins de l'Arche, situé à Nanterre (Hauts-de-Seine), au sein du quartier de La Défense, dans le nouveau secteur dit des Jardins de l'Arche. Plus précisément, le projet s'implante rue de Vimy sur une parcelle étroite et enclavée, bordée au nord par le boulevard de la Défense (RD 914), au sud par le Cimetière de Neuilly et à l'ouest par la U Arena, plus grande salle de spectacle d'Europe et de manifestations sportives de dimension nationale et internationale d'une capacité de 40 000 places, ouverte en octobre 2017.

Le projet s'implante dans un territoire en complète et profonde mutation marqué par d'importants projets d'aménagements urbains. À ce titre, le projet de Tour des Jardins de l'Arche s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Seine-Arche¹ qui vise à réhabiliter, sur près de 3 kilomètres de long, la friche correspondant au tracé souterrain de l'autoroute A14. De par sa localisation, le projet est également directement concerné par le projet de requalification urbaine du boulevard de la Défense² ainsi que par la création du quartier des Groues³.

À l'offre actuelle de transport en commun s'ajouteront l'arrivée du RER E (en 2020) et de la ligne 15 ouest du Grand Paris Express (en 2025 voire en 2030) en gare de Nanterre-La Folie.

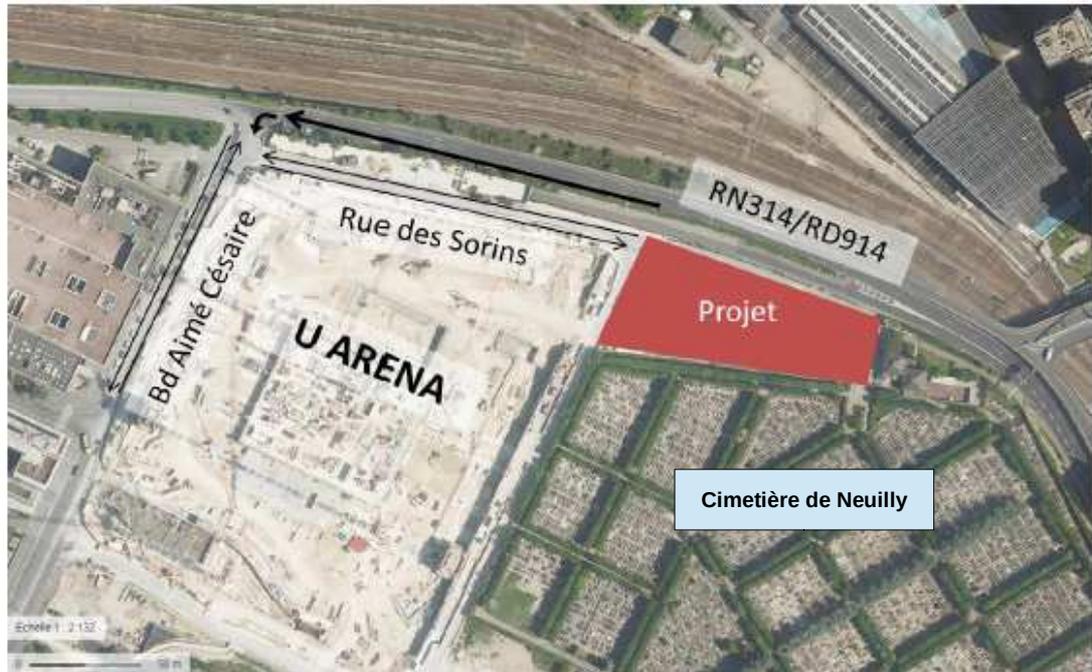


Localisation du projet au sein de la ZAC Seine-Arche - Source : Etude d'impact- Volet Etat Initial p 15

¹ A fait l'objet d'un avis de l'AE, daté du 19 juin 2016, disponible sur le site de la DRIEE-IF

² A fait l'objet d'un avis de l'AE, daté du 20 octobre 2016, disponible sur le site de la DRIEE-IF

³ A fait l'objet d'un avis de l'AE, daté du 19 Juin 2016, disponible sur le site de la DRIEE-IF



Parcelle d'implantation du projet - Source : Etude d'impact Volet Etat Initial p 93

Haute d'environ 210 mètres, la tour comportera 53 étages destinés à de l'hébergement hôtelier ainsi qu'à des bureaux. L'immeuble reposera sur huit niveaux d'infrastructure en sous-sol dont six seront dédiés au stationnement de véhicules. Il s'agit, avec les tours Sisters, d'une des plus hautes tours de La Défense dépassant les 200 m (plus haute tour actuelle du site la tour Granité 184 m).

Le projet prévoit de développer, selon le schéma programmatique ci-dessous, 62 884 m² de surface de plancher, dont 17 548 m² affectés aux bureaux et 45 336 m² affectés à la création de 718 chambres d'hôtel.

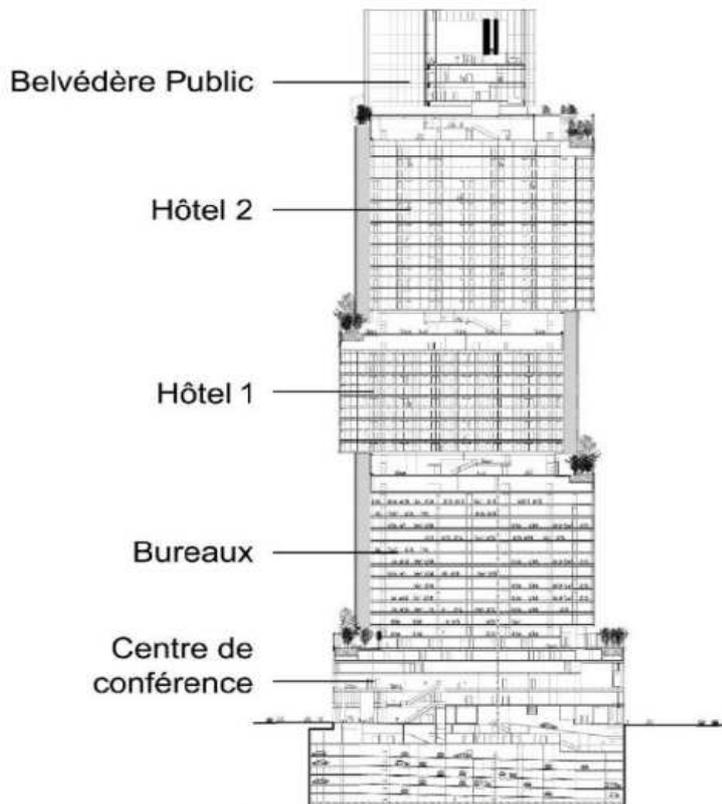


Figure 4 - Coupe programmatique du projet de tour

Programmation de la Tour des Jardins de l'Arche - Source : Etude d'impact Volet
Projet/Effets/Mesures p 7



Vue du projet depuis la jetée des
Jardins de l'Arche - Source : Etude
d'impact - Volet Effets/Mesures p 48

L'étude d'impact indique que le site n'intercepte aucun des périmètres réglementaires de danger notamment liés à l'implantation de la chaufferie urbaine Enetherm à Courbevoie.

La livraison du projet est prévue pour la fin du premier semestre 2022. Le chantier est programmé en trois grandes phases opérationnelles réparties comme suit :

- une phase de terrassement (1^{er} semestre 2019) ;
- une phase de construction de la structure (2019-2021) ;
- une phase de second œuvre (1^{er} semestre 2022).

Le dossier indique que le principal enjeu du projet d'aménagement des Jardins de l'Arche, qui donne son nom à la tour, est d'urbaniser un secteur partiellement en friche, d'améliorer son fonctionnement et de renforcer le lien entre La Défense et les différents quartiers de Nanterre : Croissant, Terrasse et Groues. Il est précisé que ce projet d'aménagement accompagne l'ouverture de la U Arena.

La MRAe recommande de présenter plus en détail l'aménagement du secteur des Jardins de l'Arche, dans lequel s'inscrit la réalisation du présent projet de tour, en vue de comprendre les évolutions attendues et les interactions avec les équipements voisins.

1.4. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Les principaux enjeux identifiés par la MRAe sont :

- l'intégration paysagère de la tour, notamment son rapport avec le cimetière de Neuilly ;
- la gestion des déplacements, en particulier des flux piétons ;
- l'efficacité énergétique du bâtiment ;
- les effets liés au régime des vents et à la perte d'ensoleillement pouvant être générés par la tour.

Dans une moindre mesure, le projet présente des enjeux en termes de gestion des terres excavées, de prise en compte des nuisances sonores et de l'état de la qualité de l'air.

2. L'analyse de l'état initial du territoire et de ses enjeux environnementaux

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales concernant le site d'implantation. Les développements portant sur le contexte paysager ainsi que sur les conditions de desserte nécessitent toutefois des analyses plus approfondies et circonstanciées, afin de caractériser de façon plus précise les sensibilités du site d'implantation et, corollairement, les enjeux d'intégration du projet.

Paysage

L'analyse du contexte paysager se limite à l'exposition d'informations à caractère général concernant le territoire de Nanterre ainsi qu'à une présentation particulièrement sommaire du quartier des jardins de l'Arche.

En l'état, la MRAe souligne que l'étude d'impact ne permet pas de rendre compte correctement de l'environnement paysager du site d'implantation du projet. Elle recommande de compléter l'étude d'impact de façon à présenter les différentes unités et ambiances paysagères qui entourent le site, notamment le cimetière paysager de Neuilly, qui borde la parcelle du projet.

Déplacements et conditions de desserte

Le site d'implantation est directement desservi par le boulevard de la Défense (RD914) qui longe la parcelle sur sa partie nord. L'étude d'impact expose succinctement les volumes de trafic routier, en heure de pointe du matin et du soir, tels qu'ils résultent d'une mise à jour réalisée en 2016 à partir de comptages établis en 2014 par l'Etablissement Public d'Aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) sur le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) La Défense Seine Arche.

La MRAe recommande de développer l'analyse des données du trafic routier de façon à pouvoir qualifier explicitement l'état du trafic, au regard notamment des réserves de capacité des voiries.

Les différentes offres de transport en commun présentes sur le secteur d'étude sont correctement analysées dans l'étude d'impact avec indication des distances par rapport au site d'implantation et fréquence de passage des transports. Il en ressort que le site est relativement bien couvert par l'offre de transport avec notamment la présence de transports en commun lourds à moins d'un kilomètre (RER A, métro ligne 1)

Le réseau de circulations douces concernant le site du projet est clairement présenté (page 101 du volet État initial). L'étude d'impact indique que le réseau cyclable de la ville est en plein développement, mais que s'agissant du site du projet aucune piste ne permet à ce jour d'y accéder. Le dossier souligne également que le site est actuellement peu propice à l'accueil de piétons du fait de son contexte très routier lié à la présence de la RD914.

La MRAe recommande d'envisager les possibilités d'accès cyclistes et piétonniers au site de la tour des jardins de l'Arche

État des sols

Le site du projet n'est pas recensé au sein des bases de données BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service) et BASOL (inventaire historique des sites et sols pollués ou potentiellement pollués). Toutefois, l'étude d'impact indique (page 41 du volet État Initial) que la parcelle a accueilli une activité de marbrerie ainsi qu'une aire de distribution de carburant, soumise à déclaration au titre des Installations pour la protection de l'environnement (ICPE). Une étude de pollution des sols a été menée en novembre 2013 par l'EPADESA⁴. Celle-ci révèle la présence d'anomalies ponctuelles en métaux et métalloïdes⁵ dans les remblais de surface. L'étude d'impact indique que les premières terres de la parcelle situées entre la surface et 1,5 m de profondeur ainsi que celles correspondant à l'échantillon S6 entre 3 et 4,5 m ne pourront pas être admises en installation de stockage de déchets inertes (ISDI). Par ailleurs, l'étude d'impact explique (page 41 du volet État Initial) que la campagne de mesures s'est déroulée préalablement aux travaux d'installation de chantier menés dans le cadre de la construction de la salle U Arena, qui ont entraîné des décaissements de la zone d'étude sur 1,7 m de profondeur.. Une actualisation des mesures serait le cas échéant nécessaire.

La MRAe invite le maître d'ouvrage à actualiser le dossier, afin de prendre en compte les impacts constatés du chantier mené dans le cadre de la construction de la salle U Arena sur l'état des sols (décaissements et/ou incidents).

⁴ Etablissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'EPADESA et Défacto (nom donné à l'Etablissement public de gestion du quartier d'affaires de la Défense) ont fusionné au sein d'un établissement public unique Paris La Défense (EPLD).

⁵ Un métalloïde est un élément chimique dont les propriétés sont intermédiaires entre celles des métaux et des non-métaux ou sont une combinaison des propriétés de l'un et de l'autre (exemple : bore, silicium, arsenic, antimoine...)

Ambiance sonore

Le site du projet est particulièrement marqué par le bruit généré par la proximité du boulevard de la Défense. L'étude d'impact expose les modélisations acoustiques réalisées en 2015 sur le secteur lors de l'étude d'impact de la ZAC Seine Arche. Il en ressort que la parcelle se situe dans un environnement sonore pré-existant non modéré. Ces premiers éléments d'analyse ont été complétés par une étude acoustique effectuée en 2017 au droit de la parcelle. Les résultats d'analyse confirment que la RD914 « *constitue de loin la source prépondérante de nuisances sonores sur la parcelle du projet* ». La MRAe souligne par ailleurs que malgré son évolution en boulevard urbain, une augmentation des niveaux de bruit en façade de 2 dB est envisagée suite à la requalification de la RD 914 qui doit passer de 3 à 4 voies d'ici 2021. Par ailleurs, l'arrivée du RER E et de la ligne 15 en gare de Nanterre-La Folie sont susceptibles d'attribuer un classement sonore aux voies ferrées situées en contrebas de la parcelle en fonction de leur niveau de fréquentation.

Qualité de l'air

Des mesures de la qualité de l'air ont été réalisées en 2014 dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC Seine Arche, sur les paramètres NO₂ (dioxyde d'azote) et benzène. L'étude d'impact présente des extraits de ces résultats et notamment ceux concernant le site d'implantation (pages 29 à 31 du volet État Initial – point de mesure 19). Il en ressort que compte tenu de la proximité immédiate de la RD914, la qualité de l'air est jugée globalement moyenne avec notamment des dépassements de seuils pour le NO₂.

Eau

Le contexte hydrographique et hydrologique est correctement appréhendé. Le cours d'eau le plus proche (la Seine) se situe à plus de 2 km du site d'implantation. En termes de nappes souterraines, les études géotechniques menées en octobre 2017 ont permis d'identifier la première nappe (nappe du Lutétien contenue dans la formation du calcaire grossier) au-delà de 20 mètres de profondeur. L'étude d'impact souligne qu'aucun captage d'adduction d'eau potable (AEP) n'est situé à proximité du projet. Le fait que la base des parkings souterrain ne se trouve qu'à 2 mètres au-dessus du toit de la nappe du Lutétien impose une vigilance particulière.

3. L'analyse des impacts environnementaux et des mesures associées

Le maître d'ouvrage présente clairement les mesures prises en phase de chantier, notamment en ce qui concerne la gestion des terres polluées, les conditions de circulation et la réduction des nuisances. Ces mesures seront consignées dans les cahiers des charges imposés aux différents intervenants.

En ce qui concerne les effets permanents du projet, certains impacts mériteraient d'être caractérisés de façon plus précise, selon les remarques développées ci-après.

3.1 Intégration paysagère

Le dossier prend en considération (pages 47 à 50 du volet Projet/Effets/Mesures) plusieurs échelles d'étude en ce qui concerne l'impact paysager du projet : l'espace public au pied de la tour, l'articulation de celle-ci avec la salle U Arena et le cimetière de Neuilly, ainsi que les perceptions lointaines.

Le traitement des franges et des interfaces avec les différents projets du secteur doit être analysé de façon plus précise. Le dossier doit notamment permettre de caractériser la voie de desserte entre la tour et la salle U Arena : profil en travers, vue projetée, etc. L'intention d'ouvrir le rez-de-chaussée vers l'extérieur, au regard notamment de la requalification de la RD 914, doit également être confirmée par une visualisation plus précise du parvis, des

services et animations qui seront proposés et de leur accès. En effet, la façade nord de la tour pourrait provoquer, pour les usagers du boulevard, un effet d'écrasement et de mur aveugle. Enfin, il serait intéressant d'évoquer les possibilités d'évolution du mur du cimetière, qui longe le projet au sud, en même temps qu'est défini le nouvel espace public au pied de la tour.

Les rapports de la future tour avec la salle U Arena et le cimetière de Neuilly font quant à eux l'objet d'affirmations qui mériteraient d'être démontrées, notamment sur la base de visuels tels que des vues d'insertion plus variées, des plans de coupe, des rapports de volumes, etc. Concernant le cimetière, plus particulièrement, l'étude d'impact affirme (page 47 du volet Projet/Effets/Mesures) que « *le lieu de repos, paysagé, au droit duquel le projet est implanté [le cimetière de Neuilly] trouve enfin un reflet et une forme de transcendance dans la trame verticale de la tour et celles de ses jardins, tantôt horizontaux, en terrasses, que verticaux en ses angles* ». Or, sans une étude paysagère complète, il est possible d'objecter que les dimensions hors du commun d'un tel bâtiment peuvent également être perçues comme brutales aux usagers du cimetière, en provenance des usagers des bureaux de La Défense et des touristes et fermer l'espace ouvert de respiration paysagère qu'il représente à l'échelle du quartier. De plus, le cadrage de la vue d'insertion censée appuyer ce propos, page 48, orienté verticalement sur la seule tour, est trop réduit.

Enfin, les vues d'insertion lointaines démontrent bien que, dans le contexte paysager particulier de la Défense, le projet a un impact faible. Toutefois, la mise en lumière de la tour aurait mérité de faire l'objet de visuels projetés de nuit. De plus, il convient d'en analyser les impacts potentiels en termes de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.

Sur la base d'un état initial plus précis, qui permette de rendre compte correctement de l'environnement paysager du site, la MRAe recommande de compléter le dossier par une étude paysagère argumentée de sa liaison avec la U Arena, des espaces publics en pied de tour, de son impact sur le cimetière de Neuilly et de sa « mise en lumière ».

3.2 Gestion des déplacements

Les hypothèses de génération des déplacements sont claires. En revanche, la distribution de ceux-ci (parts modales) doit être justifiée, au regard notamment des usages attendus. En effet, le dossier estime que 20 % des déplacements seront réalisés en véhicule particulier (VP). Or l'enquête réalisée en 2014 auprès des salariés de la Défense⁶ relève, par exemple, une part modale VP de 7 %. De plus, cette hypothèse doit être modulée au regard des différents projets de renforcement de la desserte en transports en commun : prolongement du RER E et ligne 15 du Grand Paris Express.

La circulation routière engendrée par le projet n'aura pas un impact significatif sur le réseau du secteur. Toutefois, d'un point de vue plus local, l'augmentation de trafic prévue sur la RD 914 rend difficile, en heure de pointe, la circulation au niveau des carrefours. Leur fonctionnement, en ce qui concerne les réserves de capacité et remontées de file, doit donc être étudié plus finement. Par ailleurs, la construction de 406 places de stationnement dédiées aux véhicules particuliers paraît surestimée au regard des résultats de l'étude de trafic et des hypothèses de parts modales. En ce sens, l'offre de stationnement n'incite pas à la réduction de l'usage de la voiture particulière.

Enfin, l'un des principaux points de vigilance, pour ce projet, concerne le caractère contraint des espaces publics au regard de la gestion des flux, notamment piétons, générés par le fonctionnement de la tour et de la salle U Arena. En effet, les accès depuis les différentes gares, les déposes des taxis et autocars, l'arrivée en véhicule personnel, l'accès au parking souterrain, les livraisons des différentes structures et l'évacuation des déchets seront concentrés sur un espace limité. De plus, la salle U Arena est susceptible d'accueillir

⁶ Enquête BVA pour Defacto

40 000 personnes les jours de spectacles, avec la mise en place d'un périmètre de sécurité dans lequel sera inclus le projet de tour. Les flux piétons doivent donc être quantifiés et leur répartition doit être analysée plus précisément, selon les différentes phases de fonctionnement du secteur. L'analyse du retour d'expérience des problèmes rencontrés lors des premiers concerts et des matchs de rugby nationaux et internationaux devrait permettre de mieux apprécier les questions de sécurité et de flux de circulation piétonnière.

Enfin, il est à noter que les principes de gestion des flux piétons doivent être en mesure d'intégrer les contraintes liées à la sécurité des personnes en cas d'incendie⁷.

La MRAe recommande de justifier les hypothèses de répartition modale des déplacements et d'analyser plus précisément la gestion des flux piétons, notamment lors des manifestations exceptionnelles à l'U Arena.

3.3 Efficacité énergétique

Le projet affiche une volonté forte en termes de performances énergétiques. Pour autant, le dossier ne permet pas, en l'état, de s'assurer que l'objectif visé aille au-delà des exigences réglementaires. De plus, l'étude menée écarte toute solution d'approvisionnement par des dispositifs d'alimentation en énergie renouvelable (énergie solaire par exemple) intégrés au projet, sans justification. De plus, les possibilités de récupération de chaleur au sein du bâtiment, entre les systèmes techniques alimentant la tour, mériterait d'être étudiées.

La MRAe invite le pétitionnaire à proposer des solutions techniques qui témoignent d'une démarche ambitieuse en termes d'efficacité énergétique et de quantifier les résultats ainsi obtenus au regard des exigences réglementaires.

3.4 Confort climatique

Le maître d'ouvrage a réalisé une étude des pertes d'ensoleillement dues à la tour. Les résultats sont présentés sous formes de figures exposant les données brutes. Or, l'impact réel aurait mérité de faire l'objet d'une caractérisation plus précise. Il aurait notamment été utile de conclure quant à l'importance de l'impact selon différents types d'usage : habitations, bureaux, voirie, parvis et cimetière de Neuilly.

L'étude du confort aéraulique est plus développée. Elle situe précisément les effets importants, notamment en pied de tour et permet au maître d'ouvrage de définir des mesures de réduction précises qui portent sur l'aménagement de l'espace public, ce qui est apprécié. Il convient de souligner que ces mesures de réduction entrent en interaction avec l'intégration paysagère de la tour et la gestion des flux sur l'espace public. La solution consistant à planter des arbres à feuilles persistantes de 10 à 15 m. de haut n'est pas suffisamment présentée ni argumentée.

La MRAe recommande d'étudier plus précisément l'interaction des différents impacts environnementaux concernant l'espace public au pied de la tour : paysage, gestion des flux de circulation, confort climatique, plantations visant à atténuer les effets du vent.

4. Justification du projet

Le dossier présente brièvement (pages 6-7 du volet Projet/Effet/Mesures) les évolutions qu'a connu la programmation de la tour. À ce titre, la possible réversibilité des bureaux en logements, intéressante dans le principe, mériterait d'être davantage détaillée.

⁷ S'agissant d'un IGH, la sécurité incendie fait l'objet d'une procédure spécifique, sur la base d'un document obligatoirement joint au dossier de permis de construire, examinée par la Commission départementale de sécurité

De plus, il aurait été utile de justifier le choix du site d'implantation au regard notamment de critères qui concernent l'état initial mené dans l'étude d'impact : contexte paysager, condition de desserte, état des sols, ambiance sonore, qualité de l'air, contexte hydrographique, etc.

Enfin, la caractérisation des principaux impacts environnementaux aurait mérité d'être mobilisée afin de justifier les choix de conception du projet final.

5. Information du public

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le résumé fourni dans l'étude d'impact répond à cette exigence.

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.